

RÈGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS NEUFS

LA RE2020, UNE RÉGLEMENTATION ÉNERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE :

La RE2020 incite à l'amélioration de la conception bioclimatique et de la performance de l'enveloppement ainsi qu'au recours aux énergies renouvelables et aux matériaux à faible empreinte carbone.

Elle entrera en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2022 pour les bâtiments à usage d'habitation et du 1^{er} juillet 2022 pour les bureaux et les bâtiments d'enseignement primaire ou secondaire**. Jusqu'au 1er janvier 2023, ce sont les exigences de la RT 2012, ou l'absence d'exigence le cas échéant, qui s'appliquent aux constructions temporaires et extensions de petites surfaces.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS ET EXIGENCES :

La RE2020 reprend les principaux indicateurs de la précédente réglementation, les fait évoluer et en introduit des nouveaux.

La surface de référence Sref évolue en RE2020. Elle correspond à la surface habitable (SHAB) pour le résidentiel et à la surface utile (SU) pour le tertiaire

Exigences de performances

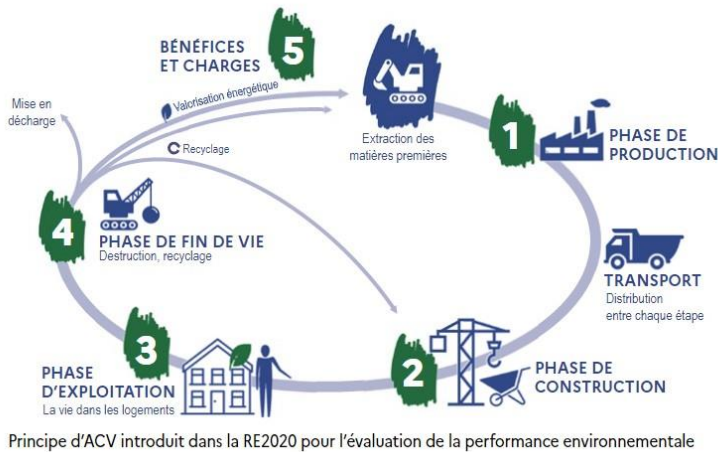
Energie	Bbio [points]	Besoins bioclimatiques	Evaluation des besoins de chaud, de froid (que le bâtiment soit climatisé ou pas) et d'éclairage.
	Cep [kWhep/(m².an)]	Consommations d'énergie primaire totale	Evaluation des consommations d'énergie renouvelable et non renouvelable des 5 usages RT 2012 : chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation et auxiliaires + 1. éclairage et/ou ventilation des parkings 2. éclairage des circulations en collectif 3. électricité ascenseurs et/ou escalators
	Cep,nr [kWhep/(m².an)]	Consommations d'énergie primaire non renouvelable	
Carbone	Ic _{énergie} [kg eq. CO ₂ /m ²]	Impact sur le changement climatique associé aux consommations d'énergie primaire	Introduction de la méthode d'analyse du cycle de vie pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des énergies consommées pendant le fonctionnement du bâtiment, soit 50 ans.
	Ic _{construction} [kg eq. CO ₂ /m ²]	Impact sur le changement climatique associé aux «composants» + «chantier»	Généralisation de la méthode d'analyse du cycle de vie pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre des produits de construction et équipements et leur mise en œuvre : impact des contributions «Composants» et «Chantier».
Confort d'été	DH [°C.h]	Degré-heure d'inconfort : niveau d'inconfort perçu par les occupants sur l'ensemble de la saison chaude	Évaluation des écarts entre température du bâtiment et température de confort (température adaptée en fonction des températures des jours précédents, elle varie entre 26 et 28°C).

Les coefficients $Ic_{\text{énergie_max}}$ et $Ic_{\text{construction_max}}$ évolueront à la baisse au fil des années

Principales exigences de moyens

- Perméabilité à l'air de l'enveloppe sous 4 Pa, Q4Pa-surf :
 - 0,60 m³/(h.m²) de parois déperditives, hors plancher bas, en maison individuelle ou accolée.
 - 1,00 m³/(h.m²) de parois déperditives, hors plancher bas, en bâtiment collectif d'habitation.
- Vérification du bon fonctionnement des systèmes de ventilation dans les bâtiments d'habitation.
- Traitement des ponts thermiques :
 - Coefficient de transmission thermique linéique moyen des liaisons plancher inter / mur ext $\Psi_9 \leq 0,6 \text{ W}/(\text{ml. K})$.
 - Et ratio de transmission thermique linéique moyen global $\leq 0,33 \text{ W}/(\text{m}^2 \text{ Sref. K})$.
 - Ou température de surface au nu intérieur et au droit du nu intérieur de l'isolant
- Accès à l'éclairage naturel.
 - La surface totale des baies, mesurée en tableau, est supérieure ou égale à 1/6 de la surface de référence.
 - Ou étude sur le niveau d'éclairement minimum des locaux.
- Systèmes permettant de mesurer ou d'estimer la consommation d'énergie de chaque logement.
- Les baies d'un même local autre qu'à occupation passagère s'ouvrent sur au moins 30 % de leur surface totale.

L'Analyse du Cycle de Vie (ACV)



Quelles données pour l'ACV :

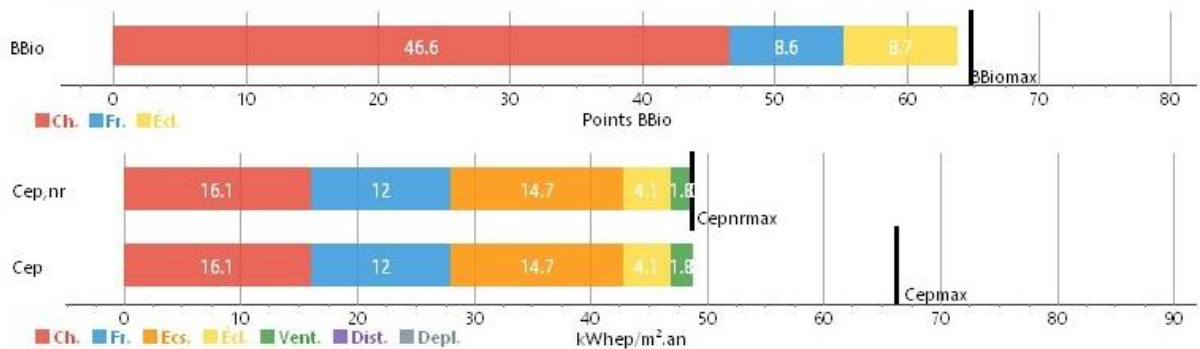
- **les FDES** – Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire : individuelles ou collectives
- **les PEP** – Profil Environnemental Produit : individuels ou collectifs
- **les DED** – Données Environnementales par Défaut : sont des données mises à disposition par le ministère en charge de la construction. (*très pénalisantes*)

L'ensemble des données utilisables pour réaliser une ACV dans le cadre de la RE2020 sont rassemblées dans la base de données INIES

LA RE2020 en zone H3 :

En RE2020, la zone H3 est très pénalisée par les besoins et consommations en froid ainsi que par le nombre d'heures d'inconfort (DH).

Représentation graphique des indicateurs et exigences



Les projets en zone H3 ont une forte tendance à la surchauffe d'été avec l'indicateur DH très élevé; or pour respecter la RE2020, il doit être inférieur à 1250 (zone BR1). Une bonne conception bioclimatique est donc primordiale. L'utilisation et/ou combinaison de systèmes de type puit climatique, brasseurs d'air, volets automatiques, etc., permet d'améliorer fortement le confort d'été.

